Envoyé en préfecture le 24/09/2015 Reçu en préfecture le 24/09/2015

Affiché le 2 2 SEP. 2015 ID : 083-218300424-20150917-2015\_140-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents ou représentés : 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation: 07/09/2015

Date d'affichage: 10/09/2015

## de la Commune de COGOLIN Séance du Jeudi 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE.

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS: Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Margaret LOVERA à Laëtitia PICOT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Pascal CORDÉ / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Marie-Ly GARCIA à Rémy FÉLIX / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Jean-François FARNET /

ABSENTS: Johan TOUCAS / Anthony GIRAUD /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que ce budget retrace les opérations relatives aux immeubles productifs de revenus, notamment le bail de la manufacture des tapis, les locaux loués au SIDECM (Syndicat Intercommunal Des Eaux de la Corniche des Maures) et bientôt les locaux de Pôle Emploi.

Il expose que la commune a mis en recouvrement l'an dernier le remboursement des taxes foncières par la SIDECM. Or, il s'avère que le bail conclu avec ce dernier ne liste pas expressément ces remboursements de taxes ; le syndicat a donc formulé une réclamation tendant à l'annulation du titre de recettes émis pour un montant de  $1\,457,60\,\varepsilon$ .

### N° 2015/140

ID: 083-218300424-20150917-2015\_140-DE

#### CM 17/09/2015

# N° 2015/140

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » 2015

Afin de procéder à la régularisation de cette écriture, il est nécessaire d'abonder le chapitre 67, charges exceptionnelles.

Par ailleurs, des frais d'avocat ont été engagés pour la rédaction des baux pour Pôle Emploi et le SIDECM et il convient d'abonder les crédits de 2 000 €, ainsi que ceux pour les honoraires divers (géomètre) de 2 000 € également.

Enfin, des frais d'études de sols sont prévus en investissement pour 5 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les écritures suivantes :

Dépenses de	fonctionnement	:	0,00 €
<u>Chapitre 67</u> Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs :			+ 1 460,00 €
Article 6226	: Charges locatives : Honoraires : Honoraires divers	: : :	- 460,00 € + 2 000,00 € + 2 000,00 €
Chapitre 023 Article 023	: Virement à la section d'ir	nvestissement :	- 5 000,00 €
Dépenses d'investissement :		+5000,00 €	
Chapitre 20 Article 2031	: Frais d'études	:	+ 5 000,00 €
Recettes d'investissement :			+ 5 000,00 €

Chapitre 021

Article 021: Virement de la section de fonctionnement: - 5 000,00 €

Chapitre 16

+ 10 000,00 € Article 1641 : Emprunt en euros

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la Décision Modificative N° 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Décision Modificative N° 2, comme énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.